

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 114

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Jocelyne MICHAUX (à Pascaline MATAGNE)

Guy CAMBRELENG (à André PIEGAY)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Stéphanie LOCOCCILO (à Arnaud DECAGNY à partir de la question n° 17)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Mehdi GAMRA

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 6 : Remplacement d'un représentant du Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge (A.C.S.S.M.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations ;
- L2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,

Vu les arrêts du Conseil d'Etat relatifs aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs en date du:

- 5 juillet 2013, *Commune d'Issoire*, n°363653,
- 23 décembre 2011, *Monsieur Arevalo et autres*, n°351068,

Vu la réponse ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales du 04 décembre 2008 à la question écrite n°05776, relative à l'organe compétent pour désigner les Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 36 en date du 27 mai 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge,

Vu la délibération n° 312 en date du 31 août 2015, désapprouvant le maintien de Monsieur Abdelhakim NEZZARI en qualité d'adjoint au sein du conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Abdelhakim NEZZARI en date du 11 décembre 2015 informant de sa décision de quitter le groupe « Maubeuge un avenir ensemble » afin de siéger parmi les Elus « non-inscrits » au sein du Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge,

Considérant que Monsieur Abdelhakim NEZZARI, par délibération n° 36 en date du 27 mai 2014, avait été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge.

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des membres siégeant au sein d'un organisme extérieur.

Qu'il a été jugé par la juridiction précitée que :

- le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs s'il estime que le contexte politique local ou l'intérêt communal le justifie,
- l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal est ainsi au nombre des motifs pouvant justifier qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des délégués.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite remplacer Monsieur Abdelhakim NEZZARI au sein du Conseil d'Administration de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge.

Que ce souhait est fondé, conformément à la jurisprudence précitée, sur le contexte politique local.

Qu'il est opportun pour l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal pour siéger au sein dudit conseil.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner **Monsieur Naguib REFFAS** en remplacement de Monsieur Abdelhakim NEZZARI au sein du Conseil d'Administration de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne Monsieur Naguib REFFAS** en remplacement de Monsieur Abdelhakim NEZZARI au sein du Conseil d'Administration de l'association des Centres Sociaux et Socio-culturels de Maubeuge.

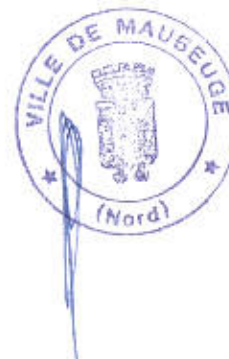
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR / IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept mai à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir: F LEFEBVRE (pouvoir à C DEROO) - JY HERBEUVAL (pouvoir à S ZATAR) - R PAUVROS (pouvoir à N MONTFORT) - C DI POMPEO (pouvoir à MP ROPITAL)

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 36 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge (ACSSM)

Le 28 septembre 2010, l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge a été constituée. Elle émane de la fusion absorption des 3 centres sociaux de Maubeuge (Provinces Françaises, Epinette, Trois Faubourgs).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 4 membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Marie-Charles LALY
- Monsieur Abdelhakim NEZZARI
- Madame Bernadette MORIAME
- Madame Sylvie ZATAR

Les 4 personnes ci-dessus désignées, siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne :

- Madame Marie-Charles LALY
- Monsieur Abdelhakim NEZZARI
- Madame Bernadette MORIAME
- Madame Sylvie ZATAR

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX et SOCIOCULTURELS DE MAUBEUGE

STATUTS

PREAMBULE

L'association des centres sociaux et socioculturels de Maubeuge, dont l'article 2 définit ci-dessous l'objet, adhère aux valeurs définies dans la charte proposée par le Fédération nationale des centres sociaux et socio culturels.

Ceux-ci y sont définis comme des foyers d'initiatives portés par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : **la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.** » (charte fédérale, 2000).

L'association adhère également aux valeurs prônées par le mouvement Léo Lagrange : « **la liberté, la justice sociale, la laïcité, la mixité et la démocratie.** » (Charte qualité Léo Lagrange).

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Lors de l'assemblée constitutive en date du 28 septembre 2010, il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge ».

Les membres adhérents de chacune de ces 3 associations suivantes :

- Centre social des 3 Faubourgs
- Centre socioculturel de l'Épinette
- Centre social des Provinces Françaises,

ont été invités à l'assemblée constitutive de la nouvelle association.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, favoriser, développer, d'accompagner et de gérer :

- les projets et les actions des Centres Sociaux et Socioculturels existants ou à développer sur le territoire de Maubeuge. La dénomination « centre social ou socioculturel » est définie par l'autorité délivrant les agréments « centre social », notamment quant à la nécessaire participation des habitants.
- les projets et les actions mis en place par des groupes d'habitants et compatibles avec le cahier des charges d'un centre social ou socioculturel.
- les projets de développement social à l'échelle des quartiers et du territoire communal.
- la coopération entre les centres sociaux, sous toutes ses formes, et par tous moyens légaux
- la mutualisation des moyens affectés aux centres sociaux en vue d'optimiser leur utilisation

Elle peut également animer, gérer, administrer et représenter d'autres structures similaires ou apparentées.

Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures ou d'autres projets de même objet.

ARTICLE 3 : LES MOYENS

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyen principal d'action : la formation, l'administration, la gestion, la production, l'insertion, l'information, la représentation, l'organisation et la diffusion dans tous les domaines de compétence de son objet.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le Siège Social est fixé au Immeuble le Doumergue, Rez de Chaussée, 59600 MAUBEUGE
Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : DUREE :

Cette association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents :

Les membres de droit sont :

- quatre représentants de la Ville de Maubeuge
- quatre représentants de la CAF

Les membres adhérents sont des personnes physiques, participant à la vie de l'un des centres sociaux de l'association, ou usager de ceux-ci. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration.

Ils ont voix délibérative à l'Assemblée Générale. Ils sont seuls éligibles au Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

◆ **Radiation pour motifs graves**

Préalablement à toute décision de radiation d'un membre de l'association pour motifs graves ou pour infraction aux statuts, le conseil d'administration devra inviter au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé à fournir des explications écrites sur les manquements qui lui sont reprochés. Le membre intéressé, à l'expiration d'un délai de quinze jours de la réception de cette lettre, devra soit donner des explications écrites au conseil par lettre recommandée, soit demander à être entendu par le conseil, lequel ne devra se prononcer sur la radiation de ce membre qu'à l'expiration du délai de quinze jours ci-dessus visé.

Le membre radié aura toujours la faculté de se pourvoir contre la décision du conseil d'administration devant l'assemblée générale ordinaire, devant laquelle il exposera ses arguments de défense et qui devra statuer sur cette radiation en dernier ressort.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, élu à scrutin secret, composé de 15 à 27 membres, âgés de plus de 16 ans, et membres actifs de l'association depuis plus de 6 mois. Les jeunes mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs et éligibles au CA.

Il est composé :

- de 4 représentants de chaque « conseil de centre » des différents centres sociaux dont tous les membres sont adhérents à « l'association des centres sociaux de Maubeuge » (cf. article 6). Chaque centre social organise le mode de désignation de ses quatre représentants pour une durée maximale de 3 ans. Le ou la Président(e) élu(e) au sein de l'ACSM n'est plus représentant(e) d'un conseil de centre particulier.
- de 3 personnes qualifiées au titre des politiques publiques territorialisées (insertion, famille, éducation), et membres de « l'association des centres sociaux de Maubeuge », élues en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.
- de 4 personnes usagères de l'équipement du Pont de Pierre, membres de « l'association des centres sociaux de Maubeuge » et élues pour une durée de 3 ans en Assemblée Générale
- 4 représentants de la Mairie (membres de droit)
- 1 représentant de la CAF par centre, au titre du pilotage des projets « centres sociaux » (membres de droit).
- 1 représentant du Département (membre de droit).

Les directeurs des centres sociaux et socioculturels assistent aux réunions du Conseil d'Administration et du bureau, sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les 3 mois.

Le Conseil d'Administration est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres, par lettre simple, huit jours avant la date du conseil. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

La composition du CA pourra être revue en fonction de la création de nouveaux centres sociaux ou de nouveaux équipements assimilés

ARTICLE 9 : BUREAU

Les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein un bureau composé du Président de l'ACSM, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, et éventuellement de membres.

Les Présidents élus en conseil de centre sont de fait vice-président ACSM. Le Président réunit et préside le conseil d'administration et le bureau.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le trésorier tient les comptes de cette association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend :

Les membres adhérents âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation

Les personnes morales : Membres Associés et Membres de Droit

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations et sont convoquées par les soins du président quinze jours au moins à l'avance par lettre simple adressée à chacun des membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. À l'exception des membres de droit et des représentants des « conseils de centre » désignés au sein de chaque centre social, elle pourvoit à l'élection des autres membres du conseil d'administration.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour toutes les décisions emportant modification des statuts et pour prononcer la dissolution de l'association.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande des deux tiers de l'Assemblée générale.

Ces demandes seront déposées au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale et peuvent être la cause d'une Assemblée Générale Extraordinaire s'il le faut.

La modification est votée aux 2/3 des membres présents qui doivent représenter plus de la moitié des membres de l'Association pour la validité de la modification des statuts.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION – FUSION

Elle doit être prononcée aux 2/3 de l'Assemblée Générale qui devra représenter la majorité des membres de l'Association la première fois, et le cas échéant, la seconde Assemblée Générale votera à la majorité des présents.

Les dates et convocations de ces Assemblées Générales se feront dans les mêmes conditions que celles de modifications des statuts (voir article 20).

ARTICLE 15 : LIQUIDATION

L'Assemblée Générale qui vote la dissolution détermine les conditions dans lesquelles s'effectuera la liquidation de l'actif ou du passif présenté par la situation comptable des deniers et matières arrêtée au jour de ladite dissolution. Elle décide de la remise des biens de l'Association à des organismes ou associations envers lesquelles elle serait redevable et décide également de la remise des biens qui lui appartiennent en propre à d'autres associations ou organismes poursuivant des buts similaires à ceux portés sur les statuts de l'Association.

ARTICLE 16 : RESSOURCES

Elles sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions d'organismes privés ou publics
- les dons d'associations ou de particuliers

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 17 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 18 : PARITE

Le Conseil d'Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'Assemblée Générale en termes de représentation masculine et féminine.

ARTICLE 19 : ADOPTION DU BUDGET ANNUEL

Le budget annuel doit être adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

ARTICLE 20 : CONVENTIONS PARTICULIERES

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Le 28 mai 2014.

Michèle COLS,
Secrétaire Adjointe.



Colette LEGRAND,
Présidente.

